

Règlement du Jeu concours – Conquête 25 ans

1. Organisateur et but

Crédit Agricole next bank (Suisse) SA sis Esplanade de Pont-Rouge 4-6, 1212 Grand-Lancy (ci-après l'« Organisateur ») organise un jeu concours intitulé « « Jeu concours – Conquête 25 ans » (Ci-après le « Jeu ») permettant à trois (3) personnes tirées au sort de se voir offrir soit un iPhone 17 pro max 256GB, soit un vélo électrique Decathlon Elops 900E, soit une carte cadeau Manor AG de CHF 500.-.

2. Eligibilité

Ce Jeu est ouvert à toute personne qui remplit cumulativement les conditions suivantes :

- a. Être résident suisse entre le 4 mai 2026 et le tirage au sort du présent Jeu ;
- b. Être majeur et jouir de l'exercice des droits civils ;
- c. Remplir les conditions de participation définies à l'article 3 du présent règlement ;
- d. Ne pas faire partie des cas cités ci-après :
 - les personnes ayant collaboré, directement ou indirectement, à l'organisation ou au déroulement du Jeu ;
 - les collaboratrices et les collaborateurs de Crédit Agricole next bank (Suisse) SA ;
 - les membres des familles respectives des personnes ci-dessus mentionnées.

3. Conditions de participation

La participation au tirage au sort du Jeu est automatique pour toute personne remplissant les conditions d'éligibilité énumérées à l'article 2 du présent règlement et respectant cumulativement les conditions de participation suivantes :

- a. Souscrire à l'un des packs payants suivants : CA Start, CA Extra ou CA First entre le 04.05.2026 et le 31.07.2026.
- b. Ouvrir pour la première fois une relation bancaire auprès de Crédit Agricole next bank (Suisse) SA
- c. Saisir le code promotionnel « HAPPY25 » lors de la demande d'ouverture de la relation ;
- d. Disposer d'un compte Crédit Agricole next bank encore actif au moment du tirage, lequel aura lieu en Août 2026.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la période du Jeu.

Après la clôture de la période de participation, c'est-à-dire après le 31 juillet 2026, Crédit Agricole next bank (Suisse) SA procèdera à un tirage au sort parmi les personnes éligibles.

Toute voie de recours est exclue.

4. Élection du gagnant

Le tirage au sort des trois gagnants sera effectué de manière aléatoire en août 2026. Les gagnants seront informés par téléphone par leur conseiller dans les 30 jours qui suivent le tirage au sort.

5. Prix

Les trois personnes tirées au sort se verront offrir de façon aléatoire un lot parmi les trois suivants (ci-après le/les « Prix ») :

- Un iPhone 17 pro max 256GB (d'une valeur estimée à CHF 1'199.-)
- Un Vélo électrique Decathlon Elops 900E (d'une valeur estimée à CHF 1'200.-)
- Une carte cadeau Manor AG de CHF 500.- (CHF 500.-)

Les gagnants ne pourront en aucun cas prétendre à l'obtention de plusieurs Prix.

Les éventuels impôts, taxes ou redevances éventuels découlant de l'obtention ou de l'utilisation du Prix sont à la charge exclusive des gagnant(e)s. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

6. Modalités d'envoi des Prix

Les prix seront remis en mains propre aux gagnants, dans l'agence de leur choix.

7. Droit à l'image

Les contenus partagés par les gagnants à l'Organisateur pourront être repris par l'Organisateur sur ses médias pour assurer la promotion du partenariat.

8. Inaccessibilité et réserve du Prix

Le transfert du Prix ou d'une partie du Prix n'est pas possible. L'Organisateur ne répondra à aucune demande d'information concernant les modalités du tirage au sort ou le choix des gagnants.

La revente ou la vente aux enchères de tout ou partie des Prix sont interdites. L'Organisateur se réserve le droit de conserver le Prix ou une partie du Prix en cas de violation du présent règlement.

9. Données personnelles

Les données personnelles des participants (prénom, nom, e-mail, téléphone mobile et adresse postale) sont collectées par le Crédit Agricole next bank (Suisse) SA, conformément à la Loi fédérale sur la Protection des Données (LPD ; RS 235).

Ces informations sont destinées uniquement au Crédit Agricole next bank (Suisse) SA dans le cadre du Jeu-concours « Jeu concours – Conquête 25 ans » et de toute offre commerciale proposée par le Crédit Agricole next bank (Suisse) SA.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par Crédit Agricole next bank (Suisse) SA ont pour finalité : la participation au tirage au sort du jeu, le cas échéant l'envoi du lot, et la promotion de ses offres.

Les participants peuvent à tout moment accéder à leurs données personnelles, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité. Ils peuvent également, à tout moment et sans justification s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur. Ils peuvent enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il suffit d'écrire par lettre simple à : Crédit Agricole next bank (Suisse) SA / Service Marketing /Jeu-concours « Jeu concours – Conquête 25 ans » Esplanade de Pont-Rouge 4-6, 1212 Grand-Lancy.

Crédit Agricole next bank (Suisse) SA a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter à l'adresse postale suivante : DPO - Esplanade de Pont-Rouge 4-6, 1212 Grand-Lancy ou par courriel à : dpo@ca-nextbank.ch.

Vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de l'autorité de protection des données compétente.

10. Responsabilité

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation, la validité ou l'exécution des Prix après leur remise aux gagnants dans les limites autorisées par la loi. Toute difficulté, indisponibilité ou impossibilité d'en jouir, résultant notamment du fait ou omission d'un tiers ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur ne saurait engager sa responsabilité, à quelque titre que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'Organisateur s'engage à en informer les participants par tout moyen approprié dans les meilleurs délais.

11. Dispositions complémentaires

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement s'applique en complément des conditions générales de la Banque ainsi que des conditions applicables aux produits bancaires concernés, lesquelles sont acceptées sans réserve.

La Banque se réserve le droit de modifier, de suspendre ou de mettre fin à tout moment au Jeu, notamment en cas de force majeure ou de fraude, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Toute modification sera communiquée par les moyens que la Banque jugera appropriés.

12. Droit et juridictions applicables

Le jeu est soumis au droit suisse. Tout litige pouvant survenir sera réglé par les tribunaux ordinaires du Canton de Genève sous réserve de recours au Tribunal fédéral suisse.